

Accueil de Jour L'A.B.R.I.

Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion

Numéro association : W 263002046

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212601983-20220627-20220627_800D-DE

STATUTS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 01 juillet 2017

Article 1 : Constitution et dénomination

L'Association, dénommée Accueil de Jour L'A.B.R.I., a été fondée en janvier 2000 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association « accueil de jour l'abri » a pour but d'accueillir, écouter, orienter sans discrimination les personnes qui se présentent, notamment les SDF et personnes en grandes difficultés, de contribuer à améliorer leur conditions de vie, les aider à leur insertion, de gérer l'hébergement des sdf en période de grands froids. De proposer une hospitalité en journée tout au long de l'année pour les plus démunis et de l'aide alimentaire.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à MONTE LIMAR (26200), Chemin des Léonards

Il pourra être transféré dans tout autre lieu à Montélimar, sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée. Toutefois l'association pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 5 : Composition – Cotisations – Membre honoraire

L'association se compose de membres-adhérents agréés par le Président ou le Conseil d'Administration, personnes physiques majeures ou personnes morales, ces dernières devant impérativement lors de leur adhésion désigner leur représentant légal, seule personne habilitée à les représenter lors de la tenue des conseils et/ou des assemblées.

Le titre de membre-honoraire sera acquis d'office aux administrateurs et le conseil d'administration sera seul habilité à l'attribuer à d'autres membres.

Les titres de membre-adhérent et de membre honoraire confèrent aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts communiqués à son entrée dans l'association. Une cotisation annuelle devra être obligatoirement versée le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice précédent ; les membres-bénévoles et honoraires en seront exonérés.

Le montant de la cotisation, fixé à 15 euros, sera révisable annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission et par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration,

Article 8 : Ressources

Les ressources annuelles de l'association proviennent :

- Des subventions publiques,
- Des cotisations annuelles de ses membres,
- De dons en espèces ou en nature,
- De la participation du public accueilli pour certaines des prestations de service fournies,
- De toutes autres ressources non prohibées par la loi.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'A.B.R.I. est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et 7 membres au plus.

Sont éligibles au Conseil d'Administration tout membre de l'association y compris les représentants légaux des membres personnes morales.

Ces membres ont chacun une voix délibérative, sont élus pour 3 ans et peuvent être rééligibles, sans limite de mandats consécutifs.

En cours d'année le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux administrateurs, ces nominations par cooptation devront être ratifiées par la plus prochaine assemblée générale.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations devront être adressées aux membres du conseil d'administration avec un délai raisonnable et par tous moyens, courrier, voie électronique, verbale. Des financeurs, partenaires, toute personne pourront être invités à y assister, sans voix délibérative.

La présence au moins du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 11 : Le Bureau

Parmi les membres du Conseil d'Administration, un Bureau composé de :

- Un Président, le cas échéant, un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un Trésorier, le cas échéant, un ou plusieurs Trésoriers adjoints
- Un Secrétaire, le cas échéant, un ou plusieurs Secrétaire adjoints.

Est élu par l'Assemblée Générale ou par le conseil d'administration à l'issue de celle-ci et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président représente L' A.B.R.I. en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 12 Présidents d'honneur

Les anciens présidents peuvent être nommés Présidents d'honneur et conseiller le Président désigné. Ils assistent aux Conseils d'Administration avec voix délibérative. A la demande du Président ils peuvent représenter l'association vis-à-vis des tiers et des autorités constituées. Ils rendent compte de leur mission au Conseils d'Administration.

Article 13 : Dispositions pour la tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale comprend tous les membres cotisants et les membres honoraires de l'association avec voix délibérative. Les financeurs, les partenaires et toute personne ayant un lien avec l'association pourront y être invitées officiellement mais sans voix délibérative.

Les convocations doivent être envoyées quinze (15) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, par tous moyens, courrier, voie électronique, télécopie, sms.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, ne siège valablement que si le quart de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale doit être convoquée, à quinze jours d'intervalle, et quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, pourra délibérer valablement.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des votants.

Les décisions extraordinaires à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des votes, le Président a voix prépondérante. Les votes sont faits à main levée sauf sur demande d'un des membres présents, ils sont alors effectués à bulletin secret.

Il est tenu procès-verbal des séances.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an ; son ordre du jour est réglé par le Président et le Conseil d'Administration. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement adressées au Président (au moins huit jours avant l'Assemblée Générale).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour la modification des statuts qu'elle peut modifier sur proposition du Conseil d'Administration.

Si besoin, et ou sur demande du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 : Procuration pour les Assemblées Générales

En cas d'empêchement, tout membre ayant droit de vote peut donner procuration pour le représenter à un autre membre ayant lui-même droit de vote. Chaque membre peut recevoir au maximum deux (2) pouvoirs.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la moitié plus un des membres en exercice et à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les votes sont faits à main levée ou, sur demande des membres présents, à bulletin secret.

Le 1^{er} juillet 2017

Mme ARNAUD Mellie Michèle
Présidente

Mr PHEBY Jean Pierre
Trésorier

Accueil de Jour l'A.B.R.I.
Chemin des Léonards
28200 MONTELIMAR
ass.labri@free.fr
Tel : 04 75 92 53 64
Association loi 1901
Siret : 443 846 878 00033